

Rappel de pose des CJT en temps d'APLD

Rappel : « Les modalités d'aménagement du temps de travail pour les cadres doivent tenir compte de la grande diversité des fonctions et des responsabilités qu'ils exercent dans l'entreprise. La nature des fonctions exercées par certains cadres ne se prête pas facilement à la définition d'un horaire précis, ni à la mise en œuvre d'un horaire régulier... Ces cadres ont la possibilité de conclure des conventions individuelles de forfait annuel en jours travaillés. » (Accord sur le temps de travail, page 15 et suivantes.)

Si certains établissements prévoient en début d'année des jours de fermeture souvent positionnés à l'occasion de ponts liés à des jours fériés, pour lesquels le compteur CJT est débité d'un jour, **rien n'autorise le management à vous imposer de modifier un AB53 en CJT.**

Alors que les cadres sont sur tous les fronts de la transformation de l'entreprise, que des services ferment et que des équipes sont inquiètes de leur avenir ou démotivées, l'encadrement a un rôle capital dans le lien entre les salariés de l'entreprise.

Vous êtes nombreux à nous avoir témoigné les pressions subies, l'absence de « droit à la déconnexion », la solitude devant les missions à mener, le manque d'informations de la part de votre hiérarchie.

Ne restez pas isolé, rejoignez-nous à la CFE-CGC.

La CFE-CG C'est vous aussi !

Les représentants de la CFE-CGC